



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°175-2023 DU 08 NOVEMBRE 2023

FIXANT LA DATE D'OUVERTURE, LES HORAIRES AINSI QUE LES MODALITES DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES SUR LE LITTORAL DU MORBIHAN CAMPAGNE 2023-2024

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2023-002 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - A » du 23 janvier 2023 du CRPMEM fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2019-010 « COQUILLES SAINT-JACQUES - LO - A » du 05 avril 2019 du CRPMEM fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les coureux de l'Île de Groix - Lorient ;
- VU la délibération 2019-023 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - B » du 30 août 2019 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2017-036 « COQUILLES SAINT-JACQUES - LO COTIER - B » du 18 septembre 2017 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les coureux de l'Île de Groix - Lorient ;
- VU la délibération 2020-004 « DRAGUES A COQUILLES SAINT-JACQUES - BRETAGNE » du 08 avril 2020 du CRPMEM fixant les caractéristiques des dragues autorisées pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales relevant de la région Bretagne ;
- VU la décision n°156-2023 du 16 octobre 2023 ;
- VU la demande du CDPMEM du Morbihan du 07 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le littoral du Morbihan,

Considérant la nécessité d'adapter l'effort de pêche aux biomasses disponibles dans les différents secteurs du gisement,

DECIDE

Article 1 : Dates d'ouverture des gisements

Pour la campagne de pêche 2023/2024, la date d'ouverture de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements du ressort des secteurs d'Auray et de Vannes ainsi que sur celui du secteur de Lorient est fixée au **lundi 06 novembre 2023**. La date de fermeture de ces gisements est fixée au **vendredi 11 avril 2024** après la pêche.

Article 2 : Calendrier, horaires et zones de pêche autorisées

Gisements	Zones	Horaires	Dates de pêche
Auray-Vannes	B6	10h-11h	Novembre : 6-7
	B6	10h-12h	Novembre : 9-13
	A5	10h-11h	Novembre : 14-16-20-21

Auray-Vannes	A1	10h-12h	Novembre : 23
	A2	10h-11h30	Novembre : 27-28-30 Décembre : 4-5-7
	B1-B2	10h-11h	Décembre : 11-12-14-18-19-20-21-26-27-28
	B3	10h-11h	Janvier : 2-3-4
	B4	10h-11h	Janvier : 8-9-11-15-16-18
	B5	9h-12h	Janvier : 22-23-25-29-30 Février : 1
	C-D1-D2	9h-12h	Février : 5-6-8-12-13-15-19-2022-26-27-29 Mars : 4-5-7-11-12-14-18-19-21-25-26-28
	D2	9h-12h	Avril : 1-2-4-8-9-11
Lorient	Groix	8h-16h	Du lundi au vendredi et Décembre 2023 : 9-10-16-17-23-24

Les modalités d'ouverture de la zone A9 seront fixées ultérieurement par décision du Président du CRPMEM de Bretagne sur proposition du CDPMEM du Morbihan.

Les périmètres des gisements et des différentes zones sont présentés dans les délibérations susvisées.

Article 3 : Calendrier et conditions de rattrapage

Pour le gisement de coquilles Saint-Jacques du ressort des secteurs d'Auray et de Vannes, en cas de mauvais temps, un rattrapage des journées perdues pourra être mis en place, selon les conditions mentionnées à l'article 3 de la délibération 2019-023 susvisée et selon le calendrier suivant :

Dates de rattrapage	Zones	Horaires	Si mauvais temps le
15 novembre 2023	B6	10h-12h	6-7-9 novembre 2023
22 novembre 2023	A5	10h-11h	14-16 novembre 2023
29 novembre 2023	A5	10h-11h	20-21 novembre 2023
6 décembre 2023	A2	10h-11h30	27-28-30 novembre 2023
13 décembre 2023	A2	10h-11h30	4-5-7 décembre 2023

Article 4 : Déclarations

Sans préjudice pour les autres déclarations obligatoires, et afin de gérer au mieux la pêcherie de coquilles Saint-Jacques, les pêcheurs sont tenus de déclarer leurs captures sur la fiche de pêche fournie par le CDPMEM 56.

Article 5 : Dispositions diverses

La décision n°156-2023 du 16 octobre 2023 est abrogée.

Le Président du CDPMEM du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

**Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES